



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Montant

Question écrite n° 29753

### Texte de la question

M Francois-Michel Gonnot s'inquiete aupres de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, de la non-publication du decret d'application concernant le mode de calcul des pensions, suite aux nouvelles dispositions adoptees dans la loi de finances pour 1990. Alors que les rangs des anciens combattants s'amenuisent d'annee en annee, les pensions ont ete plafonnees par un nouveau calcul des suffixes. Cette mesure penalise les grands invalides ainsi que les deportees qui ne sont pas encore en possession de tous leurs droits. Faute d'un decret d'application, tous les dossiers de renouvellement ou d'aggravation, examines par les commissions de reforme, sont aujourd'hui bloques. Les pensionnes concernees percoivent donc les pensions aux taux anterieurement acquis. Cette situation preoccupante pour de nombreux anciens combattants appelle deux questions : combien de dossiers sont-ils actuellement bloques dans les services ? Et dans quels delais le ministre compte-t-il publier le decret d'application.

### Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire d'application relative a la reforme du « mecanisme des suffixes » est en cours d'examen interministeriel. Toutefois, une circulaire d'application partielle de l'article L 16 nouveau a ete diffusee aux services de facon a ne pas retarder le traitement des dossiers qui ne posent pas de difficulte d'application.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gonnot Francois-Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29753

**Rubrique :** Pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juin 1990, page 2698